

Province de Québec
M.R.C. de Pierre-De Saurel
Municipalité Saint-Gérard-Majella

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 4 juillet 2022, à compter de 20h00, avec enregistrement audio.

Présences : Forment quorum et siègent sous la présidence de la mairesse Madame Marie Léveillé, Messieurs les conseillers Georges Forcier, Éric Tessier, Jean Beaubien, Pierre Provost et Mesdames les conseillères Mélanie Parenteau et Karine Descheneaux

Mme Manon Blanchette est secrétaire d'assemblée.

Est aussi présente 1 citoyenne.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse, Marie Léveillé, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 2022-07-079

La mairesse procède à la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de Éric Tessier,
Et appuyée par Jean Beaubien,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'adopter l'ordre du jour.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 6 juin 2022

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Comptes à payer

4.2 Demande de paiement de la retenue - Drumco construction

4.3 Fermeture du bureau pour les vacances de la construction du 24 juillet au 7 août 2022

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 Soumission Smith Asphalte – réparation de nids-de-poule

5.2 Renouvellement du contrat de déneigement Groupe Horizon pour l'hiver 2022-2023

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Vidange des fosses 2022

7.2 Agrandissement du champ d'épuration

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 8.1 Adoption du second projet de Règlement 216-2022 modifiant le règlement 206-2020 autorisant certains usages dans la zone agricole A7 afin de permettre la vente de bâtiments commerciaux existants

9. LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Achat d'un support pour le panier de basketball
9.2 Panneaux La Bouquinerie
9.3 Table champêtre – Les Vêpres musicales 24 juillet 2022

10. SUJETS DIVERS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 2022-07-080

Séance du 6 juin 2022

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

Sur proposition de Georges Forcier,
Appuyée par Mélanie Parenteau,
Il est résolu, à l'unanimité,

D'approuver et d'adopter, le procès-verbal de la séance du 6 juin 2022.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Comptes à payer

Résolution numéro 2022-07-081

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Sur proposition de Éric Tessier,
Appuyée par Karine Descheneaux,
Il est résolu unanimement

Que ce conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 38 918,76 \$.

4.2 Demande de paiement de la retenue – Drumco Construction

Résolution numéro 2022-07-082

Sur proposition de Pierre Provost,
Appuyée par Jean Beaubien,
il est résolu unanimement

Que ce conseil approuve la demande de paiement de la retenue de 10% de Drumco Construction pour la phase #1 des travaux d'agrandissement de la salle communautaire au montant de 83 917,78 \$.

4.3 Fermeture du bureau municipal pour les vacances estivales

Avis est donné par Madame la mairesse que le bureau municipal sera fermé durant les vacances de la construction, soit du 24 juillet au 7 août 2022.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 Soumission Smith Asphalte – réparations de nids-de-poule et pavage d'un ponceau

Résolution numéro 2022-07-083

Considérant que les routes de la municipalité avec des nids-de-poule doivent être réparées;

Considérant que le ponceau ayant été réparé plus tôt dans la journée nécessite d'être repavé;

Considérant la soumission reçue de Smith Asphalte à un tarif de 500,00\$ l'heure et 250,00\$ la tonne;

Sur proposition de Georges Forcier,
Appuyée par Éric Tessier,
Il est résolu unanimement

D'accepter la soumission de Smith Asphalte pour les travaux de réparation de nids-de poule et de pavage du ponceau.

5.2 Renouvellement du contrat de déneigement Groupe Horizon pour l'hiver 2022-2023

Résolution numéro 2022-07-084

Considérant que la municipalité est allée en appel d'offres sur invitation en 2021 pour le déneigement des routes municipales;

Considérant que le contrat a été octroyé à Groupe Horizon;

Considérant que la municipalité de Saint-Gérard-Majella désire utiliser l'option de renouvellement qui était prévue au contrat pour l'année 2022-2023 pour un montant de 37 700,00 \$ plus taxes applicables;

Sur proposition de Jean Beaubien,
Appuyée par Mélanie Parenteau,
Il est résolu unanimement

De renouveler le contrat de déneigement du Groupe Horizon pour l'année 2022-2023.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

RIEN

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Agrandissement du champ d'épuration du centre de services municipaux

Résolution numéro 2022-07-085

Sur proposition de Georges Forcier,
Appuyée par Pierre Provost,
Il est résolu unanimement

D'aller en appel d'offre sur invitation pour la réalisation de la phase 2 des travaux d'agrandissement du centre de services municipaux qui consistent à agrandir le champ d'épuration afin d'augmenter la capacité d'accueil de la salle communautaire;

D'inviter les entreprises suivantes à soumissionner, soit Les Entreprises Pierreville Ltée, Les Entreprises Clément Forcier inc. et Provost Excavation.

7.2 Vidange des fosses septiques pour l'année 2022

Résolution numéro 2022-07-086

Sur proposition de Jean Beaubien,
Appuyée par Éric Tessier,
Il est résolu unanimement

De demander des soumissions auprès de diverses entreprises spécialisées en vidange de fosses septiques.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Résolution numéro 2022-07-087

8.1 Adoption du second projet de Règlement 216-2022 modifiant le règlement 206-2020

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA

Second projet de règlement

Règlement • N° 216-2022 Modifiant le règlement 206-2020 autorisant certains usages dans la zone agricole A7 afin de permettre la vente de bâtiment commerciaux existants

Considérant que la Municipalité de Saint-Gérard-Majella a adopté le règlement de zonage n° 206-2020;

Considérant que la Municipalité de Saint-Gérard-Majella a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage ;

Considérant qu'il est souhaitable d'autoriser certain usage dans la zone agricole A-7 afin de permettre la vente de bâtiments commerciaux existants ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 mai 2022, qu'un premier projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux jours avant son adoption, que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

Considérant le premier projet de règlement adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2022 ;

Considérant que s'est tenue le 20 juin 2022 à 19h30 une assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent Règlement et que ce Règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaires ;

Considérant que tous les membre du conseil ont reçu une copie du second projet de Règlement le 30 juin 2022 ;

Considérant que la directrice générale a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation le 30 juin 2022 via le site internet de la municipalité et au bureau municipal ;

En conséquence,

Il est proposé par Jean Beaubien,
Appuyé par Éric Tessier,
Et résolu unanimement :

Que le conseil adopte, lors de la séance du 4 juillet 2022, le second projet de règlement numéro 216-2022 intitulé «Règlement autorisant certains usages dans la zone agricole A7 afin de permettre la vente de bâtiment commerciaux existants».

Qu'un avis public de demande de participation à un référendum concernant le Règlement soit publié dans les prochains jours pour les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum;

Considérant que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie ;

À ces causes, qu'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.3.2 intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » est modifié au paragraphe a) Zones agricoles A, par :

- L'ajout des usages suivants pour la zone A-7 :
 - o Groupe industriel : Industries de classe A
 - o Groupe industriel : Industries de classe B

- L'ajout de la note (6) dans la section Description des renvois. Le contenu de la note (6) est le suivant :

« (6) L'usage s'applique uniquement pour les lots où un bâtiment commercial/industriel est déjà présent. »

Le tout tel qu'illustré en annexe 1 du présent amendement.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Marie Léveillé
Mairesse

Manon Blanchette
Directrice générale et greffière-trésorière

Annexe 1 au Règlement n°-206-2020 Modifications aux grilles de spécifications

a) Zones agricoles A

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones							
		A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL								
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾		X ⁽¹⁾
A.2	Habitations unifamiliales jumelées								
A.3	Habitations unifamiliales en rangée								
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾		X ⁽¹⁾
B.2	Habitations bifamiliales jumelées								
B.3	Habitations bifamiliales en rangée								
C.1	Habitations multifamiliales isolées								
C.2	Habitations multifamiliales jumelées								
C.3	Habitations multifamiliales en rangée								
D	Maisons mobiles	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾		X ⁽¹⁾
4.3	GROUPE COMMERCIAL								
A	Bureaux								
A.1	Bureaux d'affaires								
A.2	Bureaux de professionnels								
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X		X
B	Services								
B.1	Services personnels / Soins non médicaux								
B.2	Services financiers								
B.3	Garderies en installation	X							
B.4	Services funéraires								
B.5	Services soins médicaux de la personne								
B.6	Services de soins pour animaux								
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X		X
C	Établissements hébergement / restauration								
C.1	Établissements de court séjour								
C.2	Établissements de restauration intérieurs							X	
C.3	Établissements de restauration extérieurs							X	
D	Vente au détail								
D.1	Magasins d'alimentation								
D.2	Autres établissements de vente au détail							X	
D.3	Vente au détail de produits de la ferme							X	
E	Établissements axés sur l'auto							X	
F	Établissements axés sur la construction								
F.1	Entrepreneurs en construction							X	
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie							X	
G	Établissements de récréation								
G.1	Salles de spectacle								
G.2	Activités intérieures à caractère commercial								
G.3	Activités extérieures à caractère commercial								
H	Commerces liés aux exploitations agricoles							X	

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones							
		A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE								
A	Établissements religieux								
B	Établissements d'enseignement								
C	Institutions								
D	Services administratifs publics								
D.1	Services administratifs gouvernementaux								
D.2	Services de protection								
D.3	Services de voirie								
E	Services récréatifs								
F	Équipements culturels								
G	Parcs, espaces verts								
H	Cimetières								
4.5	GROUPE AGRICOLE								
A	Culture du sol	X	X	X	X	X	X	X ⁽²⁾	X
B	Élevage d'animaux	X	X	X	X	X	X		X
C	Transformation et vente des produits agricoles	X	X	X	X	X	X	X	X
D	Chenils	X	X	X	X	X	X	X	X
4.6	GROUPE INDUSTRIEL								
A	Industries de classe A							X ⁽⁶⁾	
B	Industries de classe B							X ⁽⁶⁾	
C	Industries de classe C								
D	Activités d'extraction								
E	Activités industrielles artisanales							X	
Usages spécifiquement autorisés									
	Table champêtre	X	X	X	X	X	X		X
	Gîte touristique	X	X	X	X	X	X	X	X
	Atelier de réparation mécanique d'automobiles (garage), complémentaire à une habitation unifamiliale isolée	X ⁽³⁾				X ⁽³⁾			
	Vente et préparation de bois de chauffage						X ⁽⁵⁾		
Usages spécifiquement non autorisés									
Constructions spécifiquement autorisées									
	Kiosque de vente de produits de la ferme	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾		X ⁽⁴⁾
	Abri forestier	X	X	X	X	X	X		X

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones							
	A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8
Marge de recul avant minimale :								
• bâtiment principal	9	9	9	9	9	9	9	9
Marge de recul arrière minimale :								
• bâtiment principal	6	6	6	6	6	6	6	6
Marge de recul latérale minimale :								
• bâtiment principal								
- bâtiment isolé	2	2	2	2	2	2	2	2
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme minimale des marges de recul latérales								
• bâtiment principal								
- bâtiment isolé	5	5	5	5	5	5	5	5
- bâtiment jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	-	-	-	-
Hauteur du bâtiment principal								
• nombre minimal d'étages	1	1	1	1	1	1	1	1
• nombre maximal d'étages	2	2	2	2	2	2	2	2
Pourcentage maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	25	25	25	25	25	25	25	25

Description des renvois :

- (1) Une habitation unifamiliale isolée ou une maison mobile bénéficiant d'un droit acquis ou d'un autre droit en vertu de la *Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles* sont autorisées. Aucun permis de construction résidentielle ne peut être délivré à l'exception de :
- a) Pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la *Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles*.
 - b) Pour donner suite à un avis de conformité émis par la Commission de protection du territoire agricole permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la *Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles*.
 - c) Pour donner suite à une autorisation de la Commission ou du TAQ.
 - d) Pour donner suite aux deux seuls types de demandes d'implantation d'une résidence toujours recevables à la Commission, à savoir :
 - Pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la *Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles*, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits;
 - Pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis commerciaux, institutionnels et industriels en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection de territoire et des activités agricoles*.
- (2) Aucun bâtiment principal ou accessoire n'est autorisé dans cette zone.
- (3) Les dispositions applicables à un atelier de réparation mécanique d'automobiles sont énumérées à la section 11 du chapitre 14.
- (4) Les dispositions applicables aux kiosques de vente de produits de la ferme sont énumérées à la section 4 du chapitre 14.
- (5) Les dispositions applicables à la vente et à la préparation du bois de chauffage sont énumérées à la section 12 du chapitre 14.
- (6) L'usage s'applique uniquement pour les lots où un bâtiment commercial/industriel est déjà présent.

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1 Achat d'un support pour le panier de basketball

9.2 Achat de panneaux pour la bouquinerie

L'achat des panneaux de la bouquinerie est discuté. Deux panneaux servant à empêcher l'accès à la bouquinerie lorsque celle-ci est fermée est discuté. Il est convenu d'acheter 2 panneaux au montant de 718\$ chacun, plus taxes.

9.3 Table champêtre – Les Vêpres musicales

Madame la mairesse annonce que La table champêtre et les Vêpres musicales de la Maison de la musique de Sorel-Tracy seront de passage à la salle communautaire du centre des services municipaux le dimanche 24 juillet 2022.

10. SUJETS DIVERS

RIEN

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

France Desjardins - Installation des panneaux de La Bouquinerie
 - Boîte extérieure pour retour de livres

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 2022-07-088

Sur proposition de Georges Forcier,
Appuyée par Pierre Provost,
Il est résolu, à l'unanimité,

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Marie Léveillé
Mairesse

Manon Blanchette
directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Manon Blanchette
Directrice générale et greffière-trésorière

Le présent procès-verbal reflète la séance ordinaire du conseil du 4 juillet 2022. La version officielle sera approuvée à la séance ordinaire du conseil du 8 août 2022.